

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax: +251115- 517844**

**Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)**

---

**COUNSEIL EXECUTIF**

**Treizième session ordinaire**

**24 – 28 Juin 2008**

**Sharm-El-Sheikh (EGYPTE)**

**EX.CL/416(XIII)**

**RAPPORT**

**REUNION CONSULTATIVE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PLAN  
D'ACTION DE LA STRATEGIE CONJOINTE AFRIQUE-UE**

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS  
ABABA**

---

**REF : ECO/AU-EU/12**

**RAPPORT**

**REUNION CONSULTATIVE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PLAN  
D'ACTION DE LA STRATEGIE CONJOINTE AFRIQUE-UE**

**Département des Affaires économiques  
Mai 2008**

## **PARTIE A : INTRODUCTION ET PRESENTATIONS**

### **I. INTRODUCTION**

1. La Commission de l'Union africaine a organisé deux réunions consultatives avec les Etats membres et une autre réunion avec la société civile sur la mise en œuvre du premier plan d'action de la stratégie conjointe Afrique-UE, suite à l'adoption de la Stratégie et du Plan par le Sommet Afrique-UE tenu à Lisbonne, au Portugal, les 8 et 9 décembre 2007.

2. La première réunion, tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 19 et 20 mars 2008, a rassemblé les Etats membres de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord. Treize Etats membres ont pris part à cette réunion, notamment, l'Algérie, le Burkina Faso, le Burundi, l'Egypte, le Ghana, la Guinée Equatoriale, la Libye, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Tchad et le Togo. Des représentants de l'Union européenne / Commission européenne et de la Commission de l'Union africaine ont également assisté à cette réunion.

3. La seconde réunion s'est tenue à Maseru, au Lesotho, les 14 et 15 avril 2008. Elle a rassemblé les Etats membres de l'Afrique de l'Est et australe. Quinze Etats membres y ont pris part, notamment, l'Angola, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Des représentants de l'Union européenne / Commission européenne et de la Commission de l'Union africaine ont également assisté à cette réunion.

4. La réunion consultative avec la société civile, coordonnée par la Direction des Citoyens et les organisations de la Diaspora (CIDO), s'est tenue à Bamako, au Mali, du 3 au 5 mars 2008. Quarante cinq participants y ont pris part, parmi lesquels, des représentants des organisations de la société civile africaine (OSC), des instituts de recherche, des universitaires, des groupes sociaux et professionnels, ainsi que des jeunes, des femmes et des média. Etaient également présents des représentants des deux Commissions.

### **II. PRESENTATION SUR L'APPROCHE DE LA COMMISSION DE L'UA DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE CONJOINTE AFRIQUE-UE**

5. Toutes ces trois réunions ont donné l'occasion à la Commission présenter un exposé détaillé de l'approche qu'elle propose pour la mise en œuvre du premier plan d'action de la stratégie conjointe.

6. Dans leurs exposés, les présentateurs ont rappelé l'adoption de la stratégie conjointe et du premier plan d'action par le Sommet de Lisbonne et en ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre effective. Ils ont fait un survol des deux documents et donné les grandes lignes du programme de mise en œuvre proposé.

7. Il a été noté que la Commission de l'UA a mis au point une approche proposée pour la mise en œuvre, les éléments clés de cette approche étaient les suivants :

- i) **Mise en place d'une équipe spéciale interdépartementale** à la Commission de l'UA ;
- ii) **Mise en place d'un groupe conjoint d'experts** pour chacun des huit domaines de partenariat du premier plan d'action : les Etats membres pourraient proposer des noms, financer la participation des experts, et aider à davantage développer ce concept ainsi qu'à spécifier le rôle exact à jouer au sein de chaque domaine de partenariat ;
- iii) Création de la structure de coordination proposée : la Troïka avait la responsabilité de fournir l'orientation politique de la mise en œuvre du plan d'action. Toutefois, le besoin s'est fait sentir d'avoir une certaine forme de coordination technique qui servirait de lien entre les groupes conjoints d'experts et la Troïka. Cela n'avait pas été prévu dans le programme de mise en œuvre. Les trois propositions suivantes ont été présentées :
  - a) Maintenir l'actuel format, classique, de la Troïka ;
  - b) Mettre en place un Comité directeur comprenant un représentant Africain et un représentant de l'UE par domaine de partenariat ; un représentant des Conseils de la CUA, de la CE et de l'UE respectivement ; le président du COREP et des représentants des CER, et ;
  - c) Répartir les partenariats entre les cinq régions et mettre en place une structure de coordination par région, chacune comprenant la CER pertinente, la Troïka de l'UA et la Troïka de l'UE.

Les avantages et les inconvénients de chaque proposition ont été présentés ainsi qu'il suit :

#### **Option 1 : la Troïka**

##### **Avantages :**

- Le format a été essayé avec succès ;
- Structure allégée (moins de bureaucratie) ;
- Pas onéreuse ; et
- Structure quasi inclusive.

##### **Désavantage :**

- Structure non entièrement inclusive.

## Option 2 : Mise en place d'un Comité directeur

### Avantages :

- Entièrement inclusif ;
- Implication des CER, piliers de la communauté économique africaine ; et
- Responsabilité partagée avec les CER sur la base du principe de subsidiarité.

### Désavantages :

- Structure lourde (bureaucratie) et onéreuse ;
- Coûts de fonctionnement de plus en plus élevés ; et
- Coûts élevés des transactions concernant la coordination.

## Option 3 : Répartition des partenariats dans les cinq régions

### Avantages :

- Décentralisation, source d'efficacité et d'efficacité ;
- Les régions sont davantage impliquées et responsabilisées ;
- Les coûts de fonctionnement sont partagés ; et
- Mise en œuvre conjointe.

### Désavantages :

- Risque de comportement isolationniste des parties prenantes ; et
- Risque de coordination compliquée.

- iv) En ce qui concerne l'actuelle **configuration comportant un rôle de « Chef de file »** à l'Union africaine, la nécessité d'un changement, en harmonie avec les intérêts exprimés par les Etats membres dans les différents domaines de partenariat couverts par le plan d'action, a été mise en exergue.
- v) De nombreuses **consultations** visant les Etats membres, les organisations de la société civile et autres parties prenantes ont été tenues dans le but d'aboutir à un consensus autour de la voie à suivre en ce qui concerne la mise en œuvre.

Les **résultats attendus** de ces consultations étaient les suivants :

- i. L'intérêt des Etats membres dans les différents domaines de partenariat ;
- ii. L'identification de projets concrets à financer ; et
- iii. Les ressources (humaines, financières, techniques, etc.) que les Etats membres doivent fournir pour la mise en œuvre des partenariats.

8. Il a été souligné que ces idées évoluaient et que par conséquent, les contributions des Etats membres étaient nécessaires pour les développer davantage. Il a été demandé aux Etats membres de communiquer leurs intérêts par rapport aux différents partenariats et de présenter une liste de projets concrets dans un délai d'un mois à compter de la date de chaque réunion, soit le 20 avril pour la réunion de Ouagadougou et le 16 mai pour la réunion de Maseru.

### **III. PRESENTATION PAR LE REPRESENTANT DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR L'APPROCHE DE L'UE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PLAN D'ACTION**

9. Dans chacune des trois réunions, l'UE a été invitée à faire une courte présentation de son approche de la mise en œuvre.

10. Dans leurs présentations, les représentants de l'UE ont déclaré que du point de vue de l'UE, la stratégie conjointe est un document politique conjoint pour guider les Etats membres ainsi que la Commission européenne dans ses relations avec l'Afrique. Concernant la mise en œuvre de la stratégie conjointe, ils ont dit qu'il ne peut plus y avoir de routine. Ils ont par conséquent mis l'accent sur l'importance des processus de suivi du Sommet de Lisbonne. Ils ont lancé un appel en faveur de l'implication active et de la contribution des Etats membres de l'UE et de l'UA ainsi que de la nécessité de réaliser et de produire des résultats rapides et concrets d'ici la fin de 2008. Ils ont dit que cela nécessitait une action urgente. Ils ont souligné que les deux parties avaient une responsabilité partagée dans la mise en œuvre de la Stratégie. Pour qu'une telle mise en œuvre soit effective, il est nécessaire d'établir des positions consolidées des deux côtés, suivi par une prise de décision conjointe sur les modalités de mise en œuvre. Ils ont déclaré que la prochaine réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE prévue en juin 2008 devra prendre la décision finale sur la structure conjointe de mise en œuvre.

11. Les représentants ont indiqué que les discussions avec les Etats membres de l'UE concernant le programme de mise en œuvre ont pris fin le 8 avril 2008. Les Etats membres se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes, notamment, que les modalités de mise en œuvre doivent être flexibles, légères, efficaces et claires. Par ailleurs, la mise en œuvre doit éviter la duplication et dépendre autant que possible des groupes, des réseaux et des mécanismes existants. En outre, des relations tissées uniquement entre institutions sont à éviter. D'où la nécessité vitale d'une implication active des Etats membres des deux parties, des regroupements régionaux du côté africain, ainsi que de la société civile, des parlements et des autres acteurs non étatiques.

12. Ils ont révélé que la partie UE constituera huit « équipes de mise en œuvre », une pour chaque partenariat. Elles comprendront des experts techniques de la Commission et des Etats membres particulièrement intéressés/engagés. Elles travailleront ultérieurement avec leurs homologues africains dans les « groupes conjoints d'experts ». Ils ont ajouté que les « équipes informelles de mise en œuvre » du côté de l'UE comprendraient tout Etat membre de l'UE ayant un intérêt particulier, une expertise spécifique, des possibilités de financement ou des programmes nationaux dans le domaine couvert par le partenariat pertinent du plan d'action conjoint.

Ces équipes comprendraient également des représentants de la Commission européenne et du Secrétariat du Conseil.

13. Ils ont indiqué qu'une des premières tâches des différentes équipes de mise en œuvre sera d'élaborer une feuille de route de mise en œuvre ainsi que d'identifier des sources et des mécanismes de financement. C'est ainsi qu'ils ont souligné la nécessité pour la partie africaine de mettre rapidement en place sa coopération interne et ses dispositions de pilotage propres pour permettre aux groupes conjoints d'experts des deux parties de tenir une première réunion avant la prochaine réunion de la Troïka ministérielle. Ils ont en outre plaidé pour l'implication active des partenaires internationaux, de la société civile, des parlements, des autorités locales et des autres acteurs non institutionnels dans le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie.

## **PARTIE B : RESULTATS DES CONSULTATIONS DES ETATS MEMBRES**

### **IV. RECOMMANDATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES A L'APPROCHE PROPOSEE DE MISE EN ŒUVRE**

14. Les principales recommandations des Etats membres relatives à l'approche proposée par la Commission de la mise en œuvre du premier plan d'action sont les suivantes :

- i) En ce qui concerne les trois propositions relatives à la coordination technique, il a été recommandé que la partie africaine adopte une structure qui a fait ses preuves dans le passé, en l'occurrence, la Troïka. Celle-ci peut être améliorée pour mieux fonctionner, par exemple, à travers l'implication des CER. ;
- ii) Le dialogue devrait être inclusif. A cet égard, des efforts devraient être faits pour s'assurer de la participation des CER et de la société civile dans les réunions à venir et dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
- iii) Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les préoccupations relatives aux femmes et à l'égalité des sexes sont intégrées dans tous les programmes, projets et activités de mise en œuvre du premier plan d'action ;
- iv) Il a été suggéré qu'au cas où des difficultés surviendraient dans la mise en œuvre de l'ensemble des huit partenariats dans les délais impartis, il serait utile de les classer par ordre de priorité et de concentrer les efforts sur la mise en œuvre de quelques partenariats sélectionnés. La priorité devrait être accordée aux projets / programmes déjà en cours ;
- v) L'Union africaine devrait évaluer les instruments, les structures, les politiques et les programmes existants ;

- vi) Tous les Département de la Commission devraient toujours participer aux réunions pertinentes pour donner leurs avis selon leurs domaines spécifiques de compétence respectifs ;
- vii) En ce qui concerne les autres partenariats que l'UA a conclus, tels les partenariats avec la Chine, l'Inde et le Japon, il est important que la partie africaine évalue les avantages qu'elle tire de chaque partenariat, évite la duplication et identifie les synergies. Pour ce faire, elle a besoin de capacités ;
- viii) Sur la question des chefs de file, il a été suggéré qu'il serait sage de les retenir, compte tenu de l'expertise accumulée au fil du temps. Toutefois, des méthodes originales d'amener le système à mieux fonctionner devraient être explorées.

## **V. LES RECOMMANDATIONS DES ETATS MEMBRES SUR LES HUIT PARTENARIATS DU PREMIER PLAN D'ACTION**

15. Les principales recommandations des Etats membres concernant chacun des huit partenariats du premier plan d'action sont les suivantes :

### **a. Partenariat Afrique-UE pour la Paix et la Sécurité**

#### **Action prioritaire 1 : Encourager le Dialogue sur les Défis de la Paix et de la Sécurité**

- i) Renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, y compris soutenir le Centre de lutte contre le terrorisme d'Alger, et d'autres centres similaires africains afin de leur permettre de recevoir un grand nombre de candidats Africains en vue d'identifier un plan d'action concret ;
- ii) Limiter le trafic des armes légères, ce qui requiert le recherche des voies et moyens de promouvoir le développement de la société civile ;
- iii) Organiser un atelier sur l'élimination des mines que laissent les guerres en Afrique ;
- iv) L'UA (CPS) devrait responsabiliser l'UE à un niveau similaire, de préférence à la fin du Sommet de l'UA de juillet 2008 ;
- v) Les institutions régionales de paix et de sécurité devraient être en mesure de responsabiliser leurs homologues de l'UE ; et
- vi) Le dialogue devrait exister au niveau technique, officiel et politique.

#### **Action prioritaire 2 : Opérationnalisation totale du Programme africain de Paix et de Sécurité**



- i) L'UA devrait identifier et soutenir les structures régionales qui traitent des questions de paix et de sécurité, y compris accélérer le processus d'opérationnalisation de la Force africaine en Attente (FAA), ainsi que l'opérationnalisation du Système d'Alerte précoce vers 2009. La région Afrique de l'Est devrait être encouragée à disposer d'une force en attente avant 2009 ;
- ii) Renforcer le rôle des femmes dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur le rôle des femmes dans les situations de conflit et post conflictuelles ;
- iii) Créer et renforcer un centre d'excellence en Afrique dans le domaine du maintien de la paix et de la résolution des conflits, du maintien de l'ordre, du rétablissement de la paix et de la protection des hautes personnalités ;
- iv) Promouvoir la recherche et les études sociologiques approfondies en vue de limiter les sources de conflit ;
- v) Encourager la signature et la ratification du Pacte de Non-agression ;
- vi) Institutionnaliser les mécanismes aux niveaux de leur engagement dans des activités spécifiques favorables à la paix et à la sécurité ;
- vii) La Commission de l'UA devrait assister les ambassadeurs en ce qui concerne les modalités de leur participation dans les fora internationaux ;
- viii) Organiser des programmes, des ateliers et des séminaires de formation contre le terrorisme. L'UE peut être invitée dans l'optique du partage des expériences ; et
- ix) Le Département des Affaires économiques devrait profiter des vendredis de la Commission pour disséminer les analyses et les rapports sur les crises du continent.

**Action prioritaire 3 : Financement prévisible pour les opérations de soutien à la paix menées par les Africains**

- i) Organiser des ateliers (ciblant des parties pertinentes telles les Nations unies) en vue de mettre en exergue la nécessité de financer des opérations africaines de maintien de la paix ;
- ii) Créer une base continentale des données sur les questions relatives au conflit ;
- iii) Renforcer le système d'alerte précoce de l'Union africaine ;

- iv) L'UA devrait inviter l'UE à fournir de l'assistance dans la mise au point des missions conjointes d'évaluation dans les régions de conflit et après les conflits ;
- v) Identifier les institutions de maintien de la paix et renforcer les capacités desdites institutions dans le domaine de la prévention et de la résolution des crises. La formation des brigades régionales devrait se poursuivre et l'UE devrait envisager de subventionner des Centres d'excellence au sein de la région, centres dont les efforts concourent au maintien de la paix ;
- vi) L'UA devrait identifier ses propres sources de financement et toutes autres donations devraient être versées dans le Fonds africain pour la Paix. A cet égard, la question de la faible capacité d'absorption devrait être résolue ; et
- vii) Les questions de genre, liées en particulier à la Résolution 1325, devraient être notées. Les femmes devraient être impliquées dans le processus de construction de la paix.

#### **b. Le partenariat Afrique-UE pour la Gouvernance démocratique et les Droits de l'Homme**

##### **Action prioritaire 1 : Encourager le dialogue au niveau mondial et dans les fora internationaux**

- i) L'Afrique et l'UE devraient travailler ensemble à la protection des droits des minorités, en particulier, à la protection des Africains de la Diaspora et des Européens en Afrique ;
- ii) Renforcer les capacités démocratiques des institutions africaines ;
- iii) Organiser des ateliers sur la prévention et la lutte contre le trafic des êtres humains ;
- iv) L'UA devrait identifier les instruments pertinents de l'UA et des NU qui n'ont pas été signés et/ou ratifiés par les Etats membres et prendre les mesures appropriées pour encourager les Etats membres qui n'ont pas encore signé/ratifié ces instruments à le faire ;
- v) Encourager les pays qui ne disposent pas d'institutions de lutte contre la corruption à en créer ;
- vi) S'efforcer de développer une forme standard de législation visant à améliorer l'efficacité des institutions de lutte contre la corruption ;
- vii) Mettre l'accent sur les programmes d'échange entre les commissions de lutte contre la corruption en insistant sur le développement des

numéros d'urgence et la protection de ceux qui donnent les coups de sifflet.

- viii) Encourager le renforcement des capacités dans le domaine des enquêtes et de l'application de la loi ;
- ix) Renforcer les capacités des médias africaines en vue de la promotion de la gouvernance et du développement en Afrique ; et
- x) Reconnaître et développer les systèmes du savoir indigène en vue du développement économique et social.

**Action prioritaire 2 : Promouvoir le Mécanisme africain de Revue par les Pairs (MARP) et soutenir la Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance**

- i) Promouvoir les programmes de renforcement des capacités pour les députés et la société civile ;
- ii) Mener une campagne de sensibilisation en faveur de la ratification du Protocole de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique ;
- iii) Renforcer les capacités des pays émergeant des conflits ;
- iv) Prendre des mesures pour renforcer le processus du MARP, en particulier, sa capacité à anticiper et à prévenir les conflits ou les crises et renforcer le processus de suivi après évaluation faite par le MARP ;
- v) Renforcer les capacités de l'UA à observer des élections, à élaborer des directives qui doivent régir le processus d'observation d'élections, à imposer des sanctions en cas de violation des règles de la démocratie et à améliorer l'actuel mécanisme de suivi des élections ; et
- vi) Soutenir les processus en cours visant la création d'une Cour africaine de Justice et la mise en place de la Commission africaine du Droit international.

**Action prioritaire 3 : Renforcer la coopération dans le domaine des biens culturels**

- i) Renforcer les capacités et les compétences des directeurs et des techniciens chargés de l'héritage culturel des musées africains en vue des inventaires, de la préservation, de la conservation, de la restauration, de la promotion, de la recherche sur les biens culturels et de l'enregistrement des sites importants sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

- ii) Donner à l'école de Ouagadougou, et à d'autres écoles similaires qui forment des agents de la culture et des muséologues, l'envergure d'un Centre de formation régional pour toutes les professions relevant du domaine de la culture et de la muséologie ;
- iii) Mener des fouilles archéologiques dans les pays du Sahel et d'autres pays de la zone forestière, et organiser des expositions itinérantes pour montrer les découvertes ;
- iv) Créer un projet pour appuyer les initiatives culturelles décentralisées dans le cadre de l'Union africaine ;
- v) Organiser des réunions d'experts muséologues en vue de définir le volume des biens culturels existants et d'établir une base des données ;
- vi) Organiser des cours de formation dans les domaines tels que la gestion des sites, la protection des objets anciens et des fouilles et la création de systèmes d'inventaire ;
- vii) Organiser des réunions d'experts en Droit en vue de la création de mécanismes appropriés pour mettre terme au trafic des biens culturels et améliorer le processus de restitution des biens culturels ;
- viii) Organiser des séminaires sur les meilleures pratiques de protection et de restitution des biens culturels ;
- ix) Créer un mécanisme de lutte contre le pillage des biens culturels ;
- x) Demander à l'Union européenne de déposer une partie des fonds perçus lors des visites faites aux biens culturels africains dans un Fonds africain géré par l'Union africaine et servant à financer des activités culturelles dans les pays membres ;
- xi) Encourager les efforts visant à harmoniser les textes légaux au niveau africain et faire du lobbying pour la restitution des biens culturels pillés ;
- xii) L'UA devrait, avec l'aide de l'UNESCO, créer un inventaire des biens culturels et organiser une réunion d'experts muséologues pour définir un système de marquage des biens culturels et établir une base de données ;
- xiii) Les Déclarations (viii), (xi) et (xii) sur les biens culturels contenues dans le rapport de Ouagadougou devraient être mises en œuvre ; et
- xiv) Les Etats membres devraient être encouragés à initier des inventaires nationaux des biens culturels.

### **c. Partenariat Afrique-UE dans le domaine du commerce et de l'intégration régionale**

#### **Généralité**

- i) Les communautés économiques régionales devraient prendre part aux travaux des groupes conjoints d'experts. Toutefois, les Etats membres pourraient y prendre part selon leur domaine d'intérêt ;
- ii) Il est nécessaire de renforcer les capacités du secteur privé africain pour lui permettre d'intervenir pleinement dans les partenariats secteur public - secteur privé et d'influencer positivement le secteur informel ;
- iii) L'accent en ce qui concerne ce partenariat devrait être mis sur la recherche de la valeur ajoutée à travers la transformation des matières premières en produits semi-finis ou finis ; et
- iv) Organiser des programmes de formation et d'échange sur les politiques et instruments commerciaux.

#### **Action prioritaire 1 : Soutenir le programme d'intégration africaine**

- i) Les efforts visant l'intégration africaine devraient se concentrer sur l'harmonisation des activités des CER. A cet égard, l'UE devrait être appelée à soutenir l'actuel processus de rationalisation ;
- ii) L'accent, en ce qui concerne le programme d'intégration minimale, devrait porter sur les activités qui produisent des résultats tangibles, telle la liberté de circulation des biens et des peuples ;
- iii) Les divergences entre la configuration régionale pour les APE de l'UE et la configuration de l'UA constituent une source de préoccupation et doivent être examinées d'urgence ;
- iv) La Décision issue du Sommet de l'UA de janvier 2008, relative à la tenue d'une réunion de haut niveau entre l'UA et l'UE en vue de discuter de la question des APE, devrait être mise en œuvre dès que possible ;
- v) Des consultations adéquates de la société civile et du secteur privé devraient faire partie des discussions en cours relatives au programme d'intégration minimale ; et
- vi) L'intégration politique et sociale devrait également bénéficier d'une attention accrue.

#### **Action prioritaire 2 : renforcer les capacités africaines dans le domaine de la réglementation, des normes et du contrôle de la qualité**

- i) Renforcement des capacités des Etats africains dans le domaine du commerce en s'aidant des centres de formation actuels pré qualifiés ;
- ii) Il est important d'améliorer la réglementation, les normes et le contrôle de la qualité tout en apportant des solutions aux obstacles qui freinent l'offre et qui résultent de l'insuffisance de la capacité de production et de celle du développement technologique ;
- iii) L'UE pourrait aider au renforcement des capacités de l'Organisation régionale africaine de la Normalisation (ORAN) ;
- iv) Il est important de s'assurer, à travers le dialogue avec l'UE, que les normes ne sont pas utilisées comme des barrières non tarifaires ;
- v) L'UE devrait s'engager à aider au renforcement des capacités des pays qui, précisément, ne disposent pas d'autorité de fixation des normes ; et
- vi) L'aide à l'initiative au commerce devrait être soutenue.

**Action prioritaire 3 : mettre en œuvre le partenariat Afrique- UE dans le domaine des infrastructures**

- i) La nécessité de prendre en considération les priorités du NEPAD dans le domaine du développement des infrastructures ;
- ii) Vu le coût élevé de l'énergie, il est nécessaire de privilégier le transport maritime sur les autres modes de transport ;
- iii) Développer les infrastructures rurales (transport et électricité) en vue d'en faciliter l'accès aux populations rurales ;
- iv) Soutenir la préparation des projets afin que les projets viables soient amenés à un niveau bancable ;
- v) Assurer la coordination des interventions des différents donateurs dans le domaine des infrastructures ;
- vi) Les CER ainsi que le Secrétariat du NEPAD devraient être impliqués dans la mise en œuvre du partenariat Afrique-UE concernant les infrastructures ;
- vii) Renforcer les capacités dans le domaine des normes et règles de sécurité, dans le transport aérien et maritime en particulier; et
- viii) Encourager les partenaires à contribuer au Fonds fiduciaire pour les infrastructures créé dans le cadre du partenariat UE-Afrique concernant les infrastructures.

**d. Partenariat Afrique-UE pour la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM)**

**Action prioritaire 1 : Assurer la base financière et politique nécessaire à la réalisation des ODM**

- i) Faciliter le suivi et la mise en œuvre aussi bien que l'évaluation de la mise en œuvre des ODM ;
- ii) Remise des dettes au bénéfice de certains projets ;
- iii) Les pays développés devraient s'engager à accroître l'aide financière pour contribuer à la réalisation des ODM ;
- iv) Des partenariats entre les secteurs public et privé devraient être encouragés ;
- v) Le MARP devrait être soutenu en vue de favoriser la bonne gouvernance ; et
- vi) Un fonds pour la question de genre devrait être créé pour résoudre les insuffisances identifiées dans ce domaine à la suite d'un état des lieux de la question.

**Action prioritaire 2 : accélérer la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire des ODM**

- i) Le renforcement des capacités, en mettant l'accent sur les questions de sécurité alimentaire, devrait être soutenu ; et
- ii) Le transfert des technologies vers l'Afrique devrait se poursuivre avec l'aide de l'UE.

**Action prioritaire 3 : accélérer la réalisation des objectifs de santé des ODM**

- i) L'utilisation des sources modernes d'énergie (tel le gaz butane) et des cuisinières améliorées contribue à la promotion de la santé infantile et maternelle ;
- ii) Promouvoir la mise en œuvre du Plan pour l'industrie pharmaceutique africaine ;
- iii) Lutte contre les maladies transmissibles telles le SIDA, la tuberculose et le paludisme ;
- iv) Mettre à disposition des unités médicales mobiles pour garantir que les populations rurales, en particulier, ont accès aux soins de santé ;

- v) Accroître l'accès aux médicaments disponibles pour les maladies telles que le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ; et
- vi) Renforcer la coopération avec l'UE dans le domaine de la recherche médicale.

**Action prioritaire 4 : accélérer la réalisation des objectifs d'éducation des ODM**

- i) Promouvoir la qualité de l'éducation dispensée dans les écoles à travers la satisfaction des besoins spéciaux et la formation des formateurs ;
- ii) L'éducation des enfants à besoins spéciaux ou frappés d'incapacités diverses ; et
- iii) Mettre à disposition des écoles ambulantes pour garantir que les habitants des zones rurales, en particulier, ont accès à l'éducation.

**e. Partenariat Afrique-UE dans le domaine de l'énergie**

**Action prioritaire 1 : mettre en œuvre le partenariat Afrique-UE dans le domaine de l'énergie pour intensifier la coopération en matière de sécurité de l'énergie et d'accès à l'énergie**

- i) Développer les énergies renouvelables telles que l'énergie hydroélectrique et l'énergie solaire ;
- ii) Entreprendre des campagnes de sensibilisation sur l'efficacité de l'énergie ;
- iii) Renforcer les capacités ainsi que la formation sur l'énergie renouvelable, en particulier, dans les domaines de la planification et de la maintenance ;
- iv) Les initiatives visant à l'économie d'énergie devraient mettre l'accent sur la consommation énergétique des ménages ;
- v) Les Etats membres de l'UA devraient être exhortés à ratifier le Traité de Pelindaba ;
- vi) Mener des recherches sur les technologies de traitement des déchets nucléaires et créer un cadre juridique de développement et d'utilisation de l'énergie nucléaire ;
- vii) Explorer et encourager les possibilités d'accroître la transformation du pétrole brut dans le continent ;



- viii) Renforcer et améliorer les capacités de la Commission africaine de l'Énergie (AFREC) en vue d'une plus grande efficacité ;
- ix) Prendre des mesures pour renforcer les capacités, par exemple, à travers le jumelage des accords, en vue de régler le problème de la fixation des prix des produits énergétiques ;
- x) La culture des plantes utilisées dans la production de l'énergie devrait être vulgarisée et encouragée ;
- xi) Mettre à disposition des ressources pour la formation d'experts dans le domaine de l'énergie ;
- xii) Les sources de financement que le secteur privé consacre au développement de l'énergie devraient être explorées ;
- xiii) Le renforcement des compétences en matière de développement des propositions de projets dans le domaine de l'énergie devrait être encouragé ;
- xiv) Encourager la fabrication des panneaux solaires ; et
- xv) Renforcer les capacités de collecte des données sur la biomasse.

#### **f. Partenariat Afrique-UE dans le domaine du changement climatique**

##### **Action prioritaire 1 : mettre en place un programme commun pour l'élaboration des politiques et la coopération en matière de changement climatique**

- i) Il est urgent de développer des stratégies pour permettre à l'Afrique de bâtir sa résistance contre les effets négatifs du changement climatique, y compris à travers des leçons tirées des initiatives d'adaptation ;
- ii) Mettre au point des systèmes d'alerte précoce, y compris la création et le renforcement des réseaux d'observation, en vue d'assurer le suivi effectif du changement climatique. Le lien entre le genre et le changement climatique devrait être noté.
- iii) Renforcer les capacités des centres de surveillance pour leur permettre d'étendre leur force de prévision ;
- iv) L'UA devrait prendre une part active dans les discussions en cours sur le changement climatique dans les fora internationaux et veiller à ce que l'Afrique observe des positions communes sur la manière d'aborder le problème du changement climatique tout en respectant les conventions internationales existantes ;

- v) Tenir des fora annuels sur le changement climatique en vue de partager les expériences. Une réunion des ministres africains de l'environnement devrait être organisée d'urgence ; et
- vi) Des points de contact du Mécanisme pour le Développement propre (MDP) devraient être créés dans chaque pays et des mesures prises pour assurer la mise en œuvre des stratégies de ce mécanisme, par exemple, pour permettre aux communautés locales de tirer profit du MDP.

**Action prioritaire 2 : Coopération pour lutter contre la dégradation l'aridité croissante des sols, y compris « l'Initiative du mur de verdure au Sahara »**

- i) Des projets de grande envergure de reforestation devraient être entrepris dans différents pays ;
- ii) Evaluer l'impact du changement climatique sur le continent, par exemple, ses effets sur le bétail ; et
- iii) Renforcer les capacités financières et techniques. A cet égard, encourager la coopération entre les Etats membres de l'UE et de l'UA.

**g. Partenariat Afrique-UE dans le domaine de la migration , de la mobilité et de l'emploi**

**Action prioritaire 1 : mettre en œuvre la déclaration de la conférence de Tripoli sur la migration**

- i) Accélérer la mise en oeuvre du plan d'action de Tripoli ;
- ii) Mettre à jour l'étude sur la création du fonds commun Afrique-Europe pour la migration ;
- iii) Préparer et mettre en œuvre un programme de formation sur la migration illégale, destiné aux agents de sécurité, avec la collaboration de l'UE ;
- iv) Dans le cadre du dialogue permanent avec l'Europe organisé régulièrement (tous les six mois), organiser un séminaire réunissant les gouvernements, les ONG et d'autres parties prenantes autour des problèmes liés à la migration ;

- v) Confier les études sur la migration aux institutions spécialisées telles que CAFRADEF, ACARTSO, etc., qui peuvent les effectuer avec la collaboration de l'Union africaine. A cette fin, renforcer la coopération entre les différents centres de recherches ;
- vi) Les études confiées aux différents centres de recherche devraient être effectuées dans la synergie afin d'être cohérentes par rapport au problème de migration/développement. Les études devraient être opérationnelles, et non purement académiques, pour être utiles aux décideurs ;
- vii) La question de la migration devrait être traitée de manière générale et aboutir à une solution au problème symptomatique des effets spectaculaires de la migration clandestine ;
- viii) Le partenariat Europe - Afrique relatif à la migration ne devrait pas être limité à une simple question administrative et sécuritaire ; il devrait prendre en compte les dimensions développement et circulation des personnes ;
- ix) Renforcer la protection des travailleurs émigrés en Europe à travers le respect, par les pays européens, de la convention sur la protection des droits des travailleurs émigrés et de leurs familles à prendre en compte les questions relatives à la migration ;
- x) Elargir l'approche du travail à forte intensité de main d'oeuvre du BIT dans les domaines qui enregistrent un flux entrant d'émigrants, de manière à fournir du travail à un grand nombre de jeunes pour juguler l'émigration ;
- xi) Renforcer la coopération entre l'Afrique et l'UE, précisément, dans le domaine des échanges ;
- xii) Mettre au point ou créer des programmes qui qualifient les gens pour un emploi ;
- xiii) Créer un fonds au profit des sans emploi ; et
- xiv) Créer un environnement propice aux investissements, par exemple, en adoptant des lois et des réglementations qui encouragent les versements.

**Action prioritaire 2 : mettre en œuvre le plan d'action UE – Afrique sur le trafic des êtres humains**

- i) La Commission de l'UA devrait faciliter la mise en œuvre du plan d'action relatif au trafic des êtres humains ;

- ii) Elaborer des programmes nationaux ou renforcer des institutions nationales de lutte contre le trafic des êtres humains ;
- iii) Mener des campagnes de sensibilisation sur ce fléau et encourager le dialogue sur la coopération entre les pays ;
- iv) Examiner, la question étroitement liée au trafic des êtres humains, du trafic illicite des drogues, pertinente dans le cadre du Plan d'action de l'UA contre le trafic et la consommation des drogues illicites et pour la prévention des crimes ;
- v) Souligner la création des mécanismes de sensibilisation et d'information sur les textes relatifs au trafic des êtres humains ; et
- vi) Envisager d'urgence un mécanisme conjoint d'information sur le trafic des êtres humains.

**Action prioritaire 3 : mettre en œuvre et assurer le suivi de la déclaration et du plan d'action de Ouagadougou 2004 sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique**

- i) Afin d'améliorer l'éducation et la formation, et dans la logique de la création d'ateliers /écoles techniques, le Mali s'efforce d'étendre l'approche HIMO (travail à forte intensité de main d'œuvre), une expérience qui a rencontré du succès à Bamako, aux régions d'où viennent les émigrés. A cet égard, et par conséquent, ceci deviendra un projet sous régional. Ses partenaires traditionnels sont les BIT/Luxembourg/Mali ;
- ii) Dans le cadre de la déclaration et du plan d'action de Ouagadougou, dans le cadre du programme du BIT pour le travail décent, créer plus d'emplois, en particulier, pour les jeunes. Ceci requiert, entre autres, le développement du secteur informel en Afrique ;
- iii) Mettre au point ou renforcer des programmes pour promouvoir des systèmes de protection sociale ;
- iv) Promouvoir des initiatives régionales de promotion de l'emploi et de réduction de la pauvreté ;
- v) Promouvoir les projets conjoints entre les pays ou les institutions d'Europe et d'Afrique qui aboutissent à la création d'emploi en Afrique ;
- vi) Reformuler les curriculums nationaux selon les besoins du marché du travail ; et
- vii) Promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé.

## **h. Partenariat Afrique – UE dans le domaine de la science, de la société de l'information et de l'espace**

### **Action prioritaire 1 : soutenir le développement d'une société inclusive de l'information en Afrique**

- i) Créer un Centre africain de recherches scientifiques et technologiques ;
- ii) Créer un centre africain de recherches scientifiques pour le VIH/SIDA et la lutte contre les maladies contagieuses ;
- iii) Renforcer les capacités avec l'aide de l'UE (assemblage et fabrication) ;
- iv) Œuvrer, en partenariat avec l'UE, pour l'informatisation de nos systèmes de santé et pour assurer un lien entre les systèmes de santé de nos pays; et
- v) Encourager la distribution d'ordinateurs dans toutes les écoles dans le but de créer des laboratoires de recherches en informatique dans les écoles.

### **Action prioritaire 2 : soutenir le renforcement des capacités dans les domaines de la science et de la technologie en Afrique et mettre en œuvre le Plan d'action consolidé africain relatif à la science et à la technologie**

- i) Dans le cadre de la réduction du fossé digital, un Fonds mondial a été créé. Une contribution plus importante des pays européens et africains permettrait à ce fonds de réaliser ses objectifs. Des projets pourraient être montés dans ce sens ;
- ii) Créer des laboratoires de recherches et de développement tant dans le secteur de la santé que dans le secteur agricole ;
- iii) Créer un centre africain de recherches scientifiques et technologiques ;
- iv) Développer la technologie nucléaire à des fins de développement ;
- v) Encourager le renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technologie et rechercher de l'assistance en ce qui concerne les inventions scientifiques ;
- vi) Encourager la recherche dans le domaine de la transformation des minerais en vue d'accroître les bénéfices ; et
- vii) Créer un cadre de soutien aux inventions et partenariats africains

### **Action prioritaire 3 : renforcer la coopération dans le domaine des applications et de la technologie spatiales**

- i) Renforcer la coopération dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'espace, ex., le satellite télescope ;
- ii) Coopération basée sur les TIC dans les domaines de la santé et de l'éducation, en harmonie avec le programme de coopération Afrique/Inde et l'initiative de l'OMS sur la santé en ligne et la télémédecine ;
- iii) Développer des plans qui visent à promouvoir le recyclage des déchets électroniques et nucléaires ; et
- iv) Prendre des dispositions pour détacher des Africains dans des agences spatiales de l'UE.

### **Observation**

Le directeur des affaires politiques de l'Union africaine a fait les observations suivantes à propos du partenariat pour la gouvernance et les droits de l'homme :

- 1) Le nouveau partenariat pour la gouvernance devrait reposer sur un certain nombre de principes de base pouvant lui apporter de la valeur ajoutée, comparativement au partenariat existant. Entre autres, il est nécessaire de créer un partenariat qui rentre dans le cadre d'un véritable dialogue qui tient compte des intérêts réels des deux parties ; un partenariat basé sur une compréhension commune des concepts fondamentaux et des questions fondamentales de la gouvernance et qui fonctionne selon les valeurs partagées ;
- 2) Le concept de la gouvernance devrait être perçu à travers un prisme élargi qui comprend les questions que se pose le monde sur la gouvernance ; ceci rendrait possible d'aborder des sujets aussi importants que la gouvernance et les ressources naturelles, la gouvernance et l'intégration régionale, la gouvernance locale ;
- 3) Une attention particulière devrait être accordée à la création d'une plate forme de dialogue sur les questions de gouvernance, tel que prévu dans la stratégie et le plan d'action, les activités à mener dans le cadre de cette plate forme, les acteurs qui doivent conduire le dialogue et la structure dans laquelle le dialogue serait mené, en plus du financement du partenariat ; et

- 4) Un soutien nécessaire devrait être apporté à l'élaboration d'un programme panafricain pour la gouvernance qui repose, entre autres, sur un certain nombre de piliers (convention pour la lutte contre la corruption, charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance) aussi bien que sur des piliers institutionnels (parlement panafricain, ECOSOC, MARP).

## **PARTIE C : CONSULTATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

### **VI. RECOMMANDATIONS DE LA SOCIETE CIVLE RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU PREMIER PLAN D'ACTION**

16. Les principales recommandations de la société civile sont les suivantes :

#### **a. Mapping**

- i) La direction des organisations des citoyens et de la diaspora (CIDO) de la Commission de l'Union africaine devrait affermir et coordonner le processus du mapping côté africain ;
- ii) Ce faisant, elle devrait tirer profit des processus existants, y compris de sa propre base de données et du travail effectué par les institutions existantes. Elle devrait également travailler avec ces institutions en vue de créer une base de données complète ;
- iii) Certain principes auxquels on attache du prix doivent guider le processus du mapping. Il doit être aussi inclusif que possible, reflétant la pluralité et la diversité de la société civile. Il devrait tenir compte des exigences organisationnelles liées à l'ECOSOC, couvrir les huit domaines thématiques identifiés dans le plan d'action dans leurs différentes perspectives, refléter les orientations de base, aussi bien que les différentes régions du continent. Il doit en outre reconnaître la complication des OSC du Nord avec des tributaires régionaux sur le continent ; et
- iv) Le mapping devrait également couvrir les institutions de recherche et les groupes d'experts puisqu'ils font partie de la société civile.

#### **b. Création d'une plate forme pour les institutions de recherche et les groupes d'experts :**

Une approche bi continentale doit être adoptée en vue de la création d'un réseau dans ce contexte. Il est également important que le processus soit inclusif et implique les instituts et les groupes d'experts privés subventionnés par le gouvernement, reflétant les différentes nuances de l'opinion. La Consultation a pris note des efforts en cours fournis par l'**ECPDM** en vue du lancement d'un réseau dans cet ordre d'idées, mais a recommandé que la base de l'activation et de la gouvernance soit renforcée pour contenir la contribution africaine autonome.

**c. Inviter les représentants des OSC européennes et africaines à s'exprimer avant les réunions de la Troïka ministérielle :**

La Consultation a applaudi l'idée mais a demandé que ces représentants expriment les opinions tant individuelles que collectives tirées des processus consultatifs. Pour affermir ce processus, la Consultation a recommandé la tenue d'une Consultation de la Troïka pré ministérielle UA-OSC pour consolider les idées, les opinions et les représentations qui devront être prises en compte par la Troïka ministérielle.

**d. Création d'un portail web pour faciliter la consultation des OSC avant la prise de décisions importantes :**

La Consultation a pris note des défis technologiques liés à cet instrument dans le contexte africain et a discuté de la pertinence de cette proposition. L'accord s'est fait sur la nécessité de réfléchir davantage sur cette question. Toutefois, un consensus s'est fait sur la nécessité d'améliorer l'infrastructure de communication pour faciliter les entretiens et l'action concertée dans ce contexte, précisément au vu de la vitesse avec laquelle les choses se passent. Il est nécessaire que les OSC communiquent entre elles et s'organisent de manière à s'adapter aisément à la rapidité de ce rythme d'action, en particulier, dans la phase de mise en œuvre de la stratégie conjointe.

**e. Espaces élargis pour l'interaction des OSC :**

- i) Les OSC doivent tirer un important avantage des espaces élargis prévus pour leur interaction dans le cadre de la stratégie Afrique-UE, avec un accent particulier sur l'utilisation des structures régionales existantes. Le parlement panafricain et l'ECOSOCC jouent un rôle d'importance spécifique à cet égard ;
- ii) Dans ce contexte, il est également nécessaire d'accélérer le développement du PAP en sa qualité d'organisme élu représentatif qui tient son mandat du peuple, et de consolider les gains que l'on pourrait tirer du processus de renforcement de l'institution de l'ECOSOCC en sa qualité d'organe élu de la société civile africaine. Des efforts particuliers doivent être consentis pour sensibiliser le public africain sur leur importance. Pour pouvoir articuler et fixer le programme du PAP et de l'ECOSOCC, les OSC doivent définir une méthodologie précise ou recourir à un forum en vue d'évaluer la performance de ces organes dans les domaines cruciaux, surtout, pendant la période intérimaire ;
- iii) Un effort particulier doit en outre être fait en vue d'identifier, dans le cadre juridique qui régit ces institutions, un cadre explicite à travers lequel les OSC peuvent participer en tant qu'observateurs. L'ECOSOCC a commencé la mise au point d'un cadre de participation des observateurs dans ce contexte. Ceci est à finaliser le plus tôt possible ;



- iv) Après le lancement de l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC à la fin de mai 2008, l'accent sera mis sur l'activation de ses Comités, en particulier dans le domaine de la démocratie, de la gouvernance et des droits de l'homme, ainsi que dans le domaine de la paix et de la sécurité ;
- v) Il y a nécessité de construire des agences nationales effectives de l'ECOSOCC dans les Etats membres de l'Union africaine pour soutenir ces processus ; et
- vi) La coopération entre les institutions de l'UA et de l'UE doit reposer sur de véritables projets de partenariat qui reflètent les intérêts et les aspirations des peuples, de la société civile et des mouvements de base des deux continents.

**f. Groupes conjoints informels d'experts :**

Il doit y avoir une représentation effective de la société civile dans ce cadre. En raison de la grande variété de l'expertise disponible au sein de la société civile et de la relative dominance des acteurs étatiques dans un autre cadre institutionnel de la stratégie, les OSC devraient bénéficier d'une représentation significative au sein des groupes d'experts. La composition desdits groupes d'experts devrait également refléter un système d'équilibre régional entre l'Afrique et l'Europe.

**g. Stratégie conjointe :**

- i) Les organisations de la société civile doivent pleinement prendre avantage du mécanisme de compte rendu et de leur contribution dans l'aboutissement de ce mécanisme. Elles devraient s'organiser de manière à produire un résultat optimum dans ce contexte et à couvrir de manière appropriée les domaines thématiques requis. Il est également nécessaire que l'UA, à travers le CIDO, facilite l'organisation d'un processus de consultation inclusive qui rassemble les acteurs sectoriels en vue de consolider les rapports de la Troïka pré ministérielle qui sont soumis aux deux Commissions ; et
- ii) Pour tirer avantage de ce processus, les OSC doivent organiser des réseaux autour des groupes thématiques placés sous des leaders sectoriels qui conduiront et revitaliseront le processus. Les leaders sectoriels et les membres des réseaux doivent être choisis sur la base de leur expertise, de leur expérience et de leur compétence prouvée.

**h. Structures de la société civile :**

En vue de maximiser l'impact et l'influence et d'agir avec promptitude, un effort devrait être fait pour revitaliser le Comité directeur formé à l'issue de la consultation d'Accra, pour travailler avec le CIDO. La plénière a donné mandat à un groupe de travail pour faire des propositions quant à comment activer le Comité directeur. Ceci est essentiel pour garantir la mémoire institutionnelle, une

contribution vigoureuse et une action opportune. Dans l'alternative, un nouveau Comité directeur devrait reposer sur les leaders sectoriels des réseaux dans les domaines thématiques. Dans tous les cas, l'activité du groupe doit reposer sur un plan de travail concis et précis.

**i. Plan de travail :**

La réunion a pris note de certains événements d'importance dans un proche avenir, parmi ces événements, les réunions consultatives de l'UA de Ouagadougou, au Burkina Faso, prévues les 14 et 15 avril 2008 et la consultation des OSC européennes à Bruxelles le 10 mars 2008. Elle a également reconnu la nécessité de la participation des représentants des OSC africaines dans ces événements, soulignant ainsi l'importance des conclusions de ces derniers. Elle a en outre reconnu que le CIDO, le Comité directeur ainsi que les réseaux et leaders proposés devraient établir un calendrier précis des activités qui tienne compte de la rapidité des choses, de l'échéancier et du cadre fixés par le premier plan d'action de 2008-2010.

**VII. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DE L'UA**

17. Faisant suite aux différentes recommandations proposées par les Etats membres et la société civile au cours de ces trois réunions, la Commission formule les commentaires ci-dessous, sur les plus importantes de ces recommandations:

- i) **Formation des groupes d'experts :** Ils doivent être formés d'urgence. C'est pourquoi les Etats membres sont priés de proposer d'urgence leurs experts et de commencer à financer la participation de ces derniers.
- ii) **Groupe de travail inter départemental :** La Commission a constitué un groupe de travail inter départemental chargé de travailler en étroite collaboration avec les Etats membres dans la mise en œuvre du plan d'action. Chacun des huit groupes d'experts qui seront constitués aura au moins un représentant de la Commission qui sera également membre/membres du groupe de travail. Ces représentants veilleront à ce que les activités entreprises par les groupes d'experts soient en accord avec les politiques /engagements/décisions prises par l'Union africaine.
- iii) **Coordination des groupes d'experts :** le consensus semble être que le format de la Troïka devrait être maintenu pour exercer la fonction de coordination technique et qu'un rôle devrait être attribué aux communautés économiques régionales. La Commission soutient cette proposition en raison de l'avantage qu'elle a d'une plus grande ouverture et de l'importance des CER dans le programme d'intégration continentale.
- iv) **Chefs de file :** La Commission est d'avis que ceci nécessite d'être revu. Plusieurs Etats membres ont exprimé leur désir de participer en

tant que chefs de file et par conséquent, l'adhésion actuelle doit être revue. En ce qui concerne la question de l'adhésion, les souhaits des Etats membres de faire partie des différents groupes de travail d'experts devraient être pris en considération.

- v) **Ordre de priorité** : la Commission est d'avis que des efforts devraient être faits pour mettre en œuvre tous les huit partenariats conclus dans le premier plan d'action, dans le délai de 2008-2010 prévu. Toutefois, ainsi qu'il a déjà été proposé, priorité devrait être donnée aux projets/programmes déjà en cours ou prêts à démarrer.
- vi) **Documents attendus des Etats membres** : Autant à Ouagadougou qu'à Maseru, il avait été demandé aux Etats membres de soumettre leurs listes de propositions de projets ; d'exprimer leur intérêt quant à leur participation dans les différents partenariats ; promettre des fonds pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action. Il est important que les Etats membres soumettent d'urgence ces propositions.
- vii) **Consultation de la Troïka pré ministérielle UA-OSC** : La société civile a exprimé le souhait qu'une telle consultation se tienne avant les réunions de la Troïka. La Commission est d'avis que cette consultation est un pas dans la bonne direction car elle va probablement répondre aux préoccupations de ceux, nombreux, qui ont souligné la nécessité d'une plus grande implication de la société civile dans les processus en cours. Cependant, la question du financement de ces événements doit être résolue.
- viii) **Participation de la société civile dans les groupes conjoints des experts** : La société civile a exprimé le souhait de participer activement aux travaux des groupes conjoints d'experts. La Commission est d'avis que l'implication de la société civile tout au début devrait prendre la forme de consultations pré ministérielles, des mesures étant prises pour que les résultats de ces consultations soient soumis aux réunions de la Troïka. Les modalités et coûts de leur participation directe dans les groupes d'experts devraient être étudiés et faire l'objet d'une décision ultérieure.

Annexe 1

Points de vue des Etats membres sur la proposition de programme de mise en œuvre

Domaine	Réunion de Ouagadougou	Réunion de Maseru
<p><b>Coordination des groupes d'experts</b></p>	<p>1. Les mécanismes de suivi et de mise en œuvre qui existent devraient être utilisés. Toutefois, la nécessité de disposer d'équipes qui fonctionnent bien, chargées de la mise en œuvre et jouissant de la participation effective des Etats membres a été soulignée.</p> <p>2. Un certain rôle devrait être attribué aux CER dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>3. Le dialogue devrait être inclusif. A cet égard, des efforts devraient être fournis pour s'assurer de la participation des CER et de la société civile dans les prochaines réunions</p>	<p>1. La partie africaine devrait adopter une structure qui a fait ses preuves dans le passé, notamment la Troïka. Des améliorations peuvent l'amener à mieux fonctionner.</p> <hr/> <p>Les CER devraient être impliquées dans le processus de mise en œuvre.</p> <p>-----</p>
<p><b>Chefs de file</b></p>	<p>Sans commentaire</p>	<p>1. Il serait sage de maintenir les chefs de file actuels en raison de l'expertise accumulée au fil des ans. Cependant, des méthodes originales permettant au système d'être plus efficace devraient être explorées.</p>
<p><b>Ordre de priorité</b></p>	<p>Sans commentaire</p>	<p>1. Au cas où des difficultés surviendraient dans la mise en œuvre des huit partenariats dans l'intervalle de délai imparti, il serait utile de définir un ordre de</p>

		<p>priorité et de mettre l'accent sur la mise en œuvre de quelques partenariats sélectionnés. Priorité devrait être donnée aux projets/programmes qui sont déjà en cours.</p>
<b>Suggestions diverses</b>		
	<p>1. Toutes mesures devraient être prises pour intégrer les préoccupations des femmes et de genre dans tous les programmes, projets et activités lors de la mise en œuvre du premier plan d'action.</p>	<p>Sans commentaire</p>
	<p>Sans commentaire</p>	<p>1. L'Union africaine devrait évaluer les instruments, les structures, les politiques, les projets et les programmes existants.</p>
	<p>Sans commentaire</p>	<p>2. Chaque Département de la Commission devrait toujours assister aux réunions pertinentes pour donner conseils dans les domaines spécifiques de sa compétence.</p>
	<p>Sans commentaire</p>	<p>3. En ce qui concerne les autres partenariats conclus par l'UA, ex. avec la Chine, l'Inde et le Japon, il est important que la partie africaine évalue les avantages qu'elle tire de chaque partenariat, évite la duplication et identifie les synergies. Ceci requiert des compétences.</p>

## **Annexe 2**

Parmi les résultats des consultations, les propositions des Etats membres concernant des projets à mettre en œuvre dans le cadre du premier plan d'action étaient attendues. La majorité des Etats membres a demandé plus de temps pour établir la liste des projets et cette demande a été exaucée.

Les quelques projets proposés au cours des réunions sont les suivants :

### **1. Partenariat Afrique-UE dans le domaine du commerce et de l'intégration régionale**

#### **Action prioritaire 1 : soutenir le programme d'intégration africaine**

- i) Projet intitulé « échange de données commerciales et intégration régionale » qui nécessite, entre autres, la création de sites web ;
- ii) Projet en faveur de l'interconnexion maritime.

#### **Action prioritaire 2 : renforcer les capacités africaines dans le domaine de la réglementation, des normes et du contrôle de la qualité**

- i) Projet « Les normes favorables à la Qualité UEMOA dans la sous région »
- ii) Programme pour le leadership africain dans le développement des professions liées aux TIC

#### **Action prioritaire 3 : mettre en œuvre le partenariat Afrique-UE dans le domaine de l'infrastructure**

- i) Projet « Interconnexion du chemin de fer de la CEDEAO » ;
- ii) Projet « hydraulique et navigation » de l'Organisation pour le Développement de la Rivière Sénégal (OMVG) ;
- iii) Projet (UEMOA) « Mettre en commun et garantir l'offre des produits pétroliers »

### **2. Partenariat Afrique-UE pour la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM)**

#### **Action prioritaire 1 : Accélérer la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire des ODM**

- i) Projet relatif au biocarburant et à l'énergie et visant les zones rurales ;

### **3. Partenariat Afrique-UE dans le domaine de l'énergie**

#### **Action prioritaire 1 : mettre en œuvre le partenariat sur l'énergie pour intensifier la coopération sur la sécurité énergétique et l'accès à l'énergie**

- i) Le projet quinquennal d'électrification des zones rurales grâce à des systèmes photovoltaïques ou des générateurs thermaux ou des réseaux de distribution ;
- ii) Projet atlas sur les énergies renouvelables, y compris l'évaluation des ressources en énergie renouvelable : éolienne, solaire, géothermique, biomasse ;
- iii) Projet CEDEAO de gazoduc ;
- iv) Projet pour l'exploitation du charbon à Sakadamna-Niger pour la production de l'électricité ;
- v) Projets CEDEAO de production d'électricité dans le cadre de la WAAP ;
- vi) Projet de production de bio carburant dans les zones rurales africaines ;
- vii) Projet régional pour la production du gaz butane (UEMOA)
- viii) Projet pour l'interconnection électrique : Burkina Faso-Ghana-Côte d'Ivoire ;
- ix) Etude de faisabilité relative à la création d'une station nucléaire au Niger pour fournir de l'électricité aux pays de la sous région ;
- x) Projet de construction d'un barrage hydro électrique à Kandadji au Niger ;
- xi) Gazoduc entre le Nigeria, l'Algérie, le Niger et l'Europe ; et
- xii) Projet FELOU pour un barrage hydro électrique sur la rivière Sénégal (OMVS) pour le Mali - la Mauritanie et le Sénégal.

### **4. Partenariat Afrique-UE dans le domaine du changement climatique**

#### **Action prioritaire 1 : élaborer un programme commun des politiques et de coopération relatives au changement climatique**

- i) 19 projets disponibles sur le programme concernant l'adaptation au changement climatique (PANA) Mali ;
- ii) Initiative francophone pour le renforcement des capacités (MDP) ;
- iii) Programme de séparation du carbone qui bénéficie de l'aide de la Banque mondiale et pour lequel la contribution de l'UE est sollicitée en vue de l'étendre à plusieurs pays ;
- iv) Programme de réduction de gaz à effet de serre par la production d'éléments qui l'absorbent lors de la production des biocarburants ;
- v) Programme de fabrication et de vulgarisation des cuisinières améliorées ;
- vi) Programme d'échange d'information et de recherche sur le changement climatique ;
- vii) Mise en place des systèmes de gestion des eaux usagées dans les pays africains ; et
- viii) Utilisation des eaux usagées dans la production du bio carburant.

**Action prioritaire 2 : Coopérer pour lutter contre la dégradation et l'aridité croissante des sols, y compris l' « Initiative Mur de verdure pour le Sahara »**

- i) Mur de verdure Dakar-Djibouti sur une bande de 15 km de large ; et
- ii) Projet de développement de la forêt pour la production du bois combustible.



2008

# Rapport Reunion Consultative sur la Mise en oeuvre du Premier Plan d'Action de la Strategie conjointe afrique-UE Département des Affaires économiques Mai 2008

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3096>

*Downloaded from African Union Common Repository*